

Asile : et si le Conseil fédéral était moins avare?

Lorsque un requérant débouté après procédure dépose un recours et obtient un effet suspensif du renvoi, il tombe à l'aide d'urgence.

Or, j'ai appris que la Confédération ne paie pas la pension de ces personnes qui est finalement, dans le cadre de la facture sociale, 50% à charge du canton et 50% à charge des communes. Pour Vaud, cette situation concerne entre 100 et 120 personnes. D'autre part, dans la mesure où un effet suspensif du renvoi est une décision du Tribunal administratif fédéral, il semblerait normal que la Confédération continue d'assumer l'entretien de ces personnes.

La Loi sur l'asile, (LAsi) et la Loi sur les étrangers (LEtr) vont être en principe révisées cette année. La période de consultation a commencé et s'étend jusqu'au 15 avril 2009. Ensuite, le projet sera éventuellement modifié par le Conseil fédéral pour être soumis aux commissions respectives du Conseil national et du Conseil des Etats. A l'échelon fédéral, une commission peut proposer des modifications également à des articles de loi qui ne figurent pas dans le projet de l'exécutif.

Je me permets donc de poser les questions suivantes :

1) Dans le cadre de la procédure de consultation LAsi et LEtr, le Conseil d'Etat envisage-t-il, dans sa réponse au Conseil fédéral, éventuellement en s'alliant avec d'autres cantons, demander que, dans la mesure où la suspension d'un renvoi est une décision du Tribunal administratif fédéral, il serait normal que la Confédération prenne en charge l'entretien des personnes concernées ?

2) Si nécessaire, le Conseil d'Etat, toujours avec l'aide éventuelle d'autres cantons, est-il prêt à utiliser d'autres voies pour se faire entendre ?

3) Depuis peu, il existe des requérants *Dublin*, des personnes qui ont déposé auparavant une demande d'asile dans un autre pays de l'UE et qui devraient retourner dans leur premier pays d'accueil. A priori, et cela a été dit par exemple lors de la séance d'information qui a eu lieu à Nyon avant l'ouverture du centre d'aide d'urgence dans cette ville, ces personnes seraient sensées rester deux à trois mois dans notre pays.

La réalité semble être différente dans la mesure où déjà un requérant irakien, refusant de quitter le pays, a obtenu du Tribunal administratif fédéral des mesures superprovisionnelles qui suspendent l'exécution du renvoi. Ce requérant est attribué au canton de Zürich et son cas ne nous concerne pas directement. Toutefois, une situation similaire pourrait se présenter dans notre canton.

Qui paie, ou paiera, l'entretien d'un requérant *Dublin* qui sera pendant plusieurs mois, voire plusieurs années, à l'aide d'urgence ? La Confédération ou le canton et les communes ?

4) En décembre 2008 le Conseil fédéral a décidé d'allouer 25 millions aux cantons pour l'asile. Ce montant concerne 12,5 millions pour le 2^{ème} semestre 2008 et le même montant pour le premier semestre 2009. Quelle somme le canton a-t-il reçu et les communes, par l'intermédiaire de la facture sociale, en sont-elles aussi bénéficiaires ?

5) Pour l'année 2008, quel est le coût de l'asile pour le contribuable vaudois ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 10 mars 2009



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 10.3.09

Scanné le 11 MARS 2009

09_INT_201

François Brélaz, député

François Brélaz